



## FICHE-ACTION PADAJA



### PADAJA ? C'EST QUOI ÇA ?

PADAJA c'est le diminutif de « *Pas d'accord, j'assume!* » : c'est LA grande action qu'Amnesty International propose aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles, de 10 à 20 ans, **lors de chaque année scolaire**. Le temps d'une journée, d'une récréation, d'une pause de midi, transforme ton école ou ta classe, en théâtre d'actions !

Pourquoi ce slogan « *Pas d'accord, j'assume!* » ? Parce que si tu es révolté-e par une situation injuste et que tu n'es pas d'accord avec le fait qu'elle se poursuive sans que rien ne soit fait pour que cela change, alors il faut assumer ses positions, le faire savoir et agir !

Chaque année, **une multitude d'écoles se mobilisent ainsi sur une même thématique liée aux droits humains**.

Nous te proposons, dans ce cadre, de réaliser, avec tes professeur-e-s, ta classe ou ton groupe-école Amnesty, des **actions concrètes** dans votre école, entre octobre 2024 et mai 2025.

Ce programme d'action est avant tout destiné aux écoles primaires et secondaires, mais il est aussi tout à fait possible de le mener dans des maisons de jeunes et mouvements de jeunesse.

## **UNE THÉMATIQUE D'ACTION**

Cette année, ce sont les **droits humains en temps de guerre** et les **règles qui s'appliquent lors des conflits armés** qui sont mis en avant dans le cadre de PADAJA.

Régulièrement, des images et des informations terribles et insoutenables nous arrivent des différentes zones touchées par des conflits armés dans le monde. Des hôpitaux et des écoles sont les cibles d'attaques délibérées, des civils sont pris en otage, le viol est utilisé comme arme de guerre, des personnes sont emprisonnées pendant des années pour avoir protesté de manière pacifique contre la guerre, etc. Le contexte des conflits armés ne justifie aucune de ces graves violations du droit international. Quelles que soient les raisons pour lesquelles des guerres éclatent, qu'elles soient considérées comme « justes » ou pas, les droits humains et le droit international humanitaire sont une boussole et une armure, pour préserver la dignité humaine et limiter les souffrances.

### **Les guerres ne sont pas des zones de non-droit où tout est permis**

À première vue, les guerres, qui entraînent énormément de destructions, de souffrances et de restrictions, semblent être le lieu, par excellence, des violations des droits humains, pourtant ce ne sont pas des zones de non-droit où tout est permis. Des règles existent. Même en temps de guerre ! Et au cours des moments rendus difficiles par le chaos de la guerre, la protection et la promotion des droits humains deviennent plus essentielles encore.

### **En temps de guerre, les droits humains doivent être respectés, mais ils peuvent être limités**

Lors d'un conflit armé, les États sont tenus de respecter leurs obligations en matière de droits humains cependant il est possible qu'ils n'aient pas la même capacité qu'en temps de paix de garantir totalement certains de ces droits. Par exemple, les ressources comme l'eau, la nourriture ou les médicaments peuvent devenir rares et pousser les gouvernements à les rationner afin que chaque personne ait accès à des produits de première nécessité.

Le droit international autorise donc les gouvernements à limiter l'application de certains droits humains en période de guerre, mais seulement en cas d'absolue nécessité, et sous certaines conditions très strictes. Ces restrictions et dérogations doivent être non seulement nécessaires et proportionnelles, mais aussi compatibles avec les autres obligations du droit international. En période de guerre, les États ne peuvent, par exemple, pas se servir d'une situation d'urgence pour traiter les personnes de manière injuste, inéquitable et faire preuve de discrimination fondée sur l'origine ethnique, le genre, la religion ou tout autre motif. Ils ne peuvent pas non plus limiter certains droits considérés comme indispensables à la protection de toute personne tels que l'interdiction de la torture, des traitements inhumains ou de l'esclavage.

Ainsi, si le droit international des droits humains prévoit certaines limites et adaptations dans son application en période de guerre, il ne prévoit pas que, lors d'un conflit armé, les États ne

sont plus du tout obligés de respecter les droits humains, ils sont toujours tenus de les respecter, autant que possible.

## **Le droit international humanitaire et les droits humains se complètent pour préserver la dignité humaine**

Le droit international humanitaire, connu aussi comme le « *droit de la guerre* », fixe des limites au combat et protège celles et ceux qui n'y participent pas ou plus. Contrairement aux droits humains, il ne s'applique que lors d'un conflit armé.

Il prévoit par exemple que les infrastructures civiles (comme les hôpitaux ou les écoles) ainsi que la population civile ne doivent jamais être prises pour cible et que les civils doivent toujours avoir accès à toute aide indispensable à leur santé et leur survie. D'autres mesures interdisent également de soumettre à la torture ou à de mauvais traitements des personnes combattantes emprisonnées, d'attaquer le personnel médical et humanitaire, ou d'utiliser des armes qui ne peuvent pas faire la distinction entre une cible militaire et des civils, qui infligent des souffrances inutiles ou portent une atteinte grave et durable à l'environnement.

Les règles du droit international humanitaire sont fondées sur quelques grands principes, étroitement liés les uns aux autres, qu'il est intéressant de connaître :

- le **principe de distinction**, c'est-à-dire, que les parties à un conflit armé doivent toujours faire la différence entre la population et les installations civiles d'une part, et les soldats et les constructions militaires d'autre part. Les attaques ne sont autorisées que lorsqu'elles ciblent des objectifs militaires ou des soldats qui prennent part aux hostilités. Par exemple, il est interdit qu'une frappe aérienne vise délibérément une école ;
- le **principe de proportionnalité** c'est-à-dire que l'utilisation de la force doit être proportionnée à l'objectif militaire recherché. Par exemple, au nom de ce principe, l'utilisation des lasers pouvant rendre aveugles définitivement a été interdite, car l'affaiblissement du camp adverse entraînait des conséquences traumatiques disproportionnées ;
- le **principe de précaution** visant à veiller constamment à protéger et épargner le plus possible la population civile et les biens à caractère civil. Par exemple, il est interdit d'entreposer des armes à proximité des écoles ou dans des quartiers résidentiels ;
- le **principe d'interdiction des maux superflus et des souffrances inutiles** qui interdit tout dommage ou toute souffrance qui n'est pas nécessaire pour atteindre des buts strictement militaires ou toute action ou moyen de combat qui pourrait causer des dommages graves et durables à l'environnement naturel ;
- le **principe d'humanité** selon lequel il est indispensable de trouver une solution aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

Lors d'un conflit armé, le droit international humanitaire et le droit international des droits humains sont donc complémentaires, car ils visent, tous deux, à protéger la vie, la santé et la dignité de la personne humaine, mais sous un angle différent. Ensemble, ils constituent un cadre dont l'objectif est d'apporter une protection complète aux personnes prises dans des situations de conflit armé.

## **En pratique, malheureusement, lors des conflits armés, de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire sont souvent commises**

Dans la plupart des zones de conflits armés, des enquêtes émanant d'Amnesty International et d'autres organisations, de reporters de guerre ou d'autres expert-e-s font souvent état de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire.

Cela suscite de l'indignation et cela peut décourager, pourtant, ce n'est pas parce que des violations du droit international humanitaire et des droits humains sont commises lors de conflits armés – et qu'elles sont souvent très visibles –, que cela signifie que le droit international est violé par tous les groupes armés et belligérant-e-s, et tout le temps. De nombreux groupes armés, qu'ils dépendent ou non des États, ainsi que certaines parties à des conflits armés respectent le droit international humanitaire ainsi que les droits humains et tentent de restreindre leur application le moins possible.

L'existence de ces violations ne prouve donc pas le manque total d'efficacité du droit, mais souligne la nécessité d'améliorer sa mise en œuvre, le contrôle de son respect et l'obligation de rendre des comptes. De fait, une partie à un conflit a généralement tout intérêt à adhérer aux règles de la guerre et à limiter le moins possible les droits humains, car ses propres combattant-e-s et civils souffriraient davantage si l'autre partie ne le faisait pas.

## **La justice internationale est notre alliée**

Dans le combat pour défendre les droits humains en temps de guerre et le droit international humanitaire, la justice internationale est une alliée et il est essentiel qu'un maximum d'États la soutienne et y contribue. Les États doivent faire tout leur possible pour que les responsables de crimes de guerre ainsi que de crimes contre l'humanité et génocide commis lors de guerres soient poursuivi-e-s en justice. Assurer la justice pour les victimes de crimes et de graves violations des droits humains commis en temps de guerre est fondamental pour lutter contre l'impunité, mais aussi pour la réconciliation et la paix durable.

## **Se mobiliser est indispensable**

Face aux violations massives, commises en temps de guerre, des droits humains et du droit international humanitaire, il est essentiel de faire connaître et défendre ces droits et de rappeler que personne, ni responsable de gouvernement ni responsable d'une armée régulière ou d'un groupe armé, n'est au-dessus du droit international. Si des crimes sont commis lors de conflits armés, ils ne doivent pas rester impunis et les membres de la communauté internationale sont tenus de participer à la justice internationale. Défendre ces droits, c'est contribuer à préserver non seulement les vies, mais aussi la dignité et l'humanité des personnes touchées par la guerre. C'est également renforcer la résilience des communautés et des sociétés face aux horreurs de la guerre et participer à la construction d'une paix durable.

Tu es prêt-e à te mobiliser pour cette cause ? Alors on te propose, dans le cadre de PADAJA et dans ton école, de **sensibiliser** un maximum de jeunes autour de toi **à la question du respect des droits humains en temps de guerre**, mais aussi d'**agir pour lutter contre les graves violations, commises lors de guerres, des droits humains et du droit international humanitaire**. Parce

qu'ensemble on est plus fort·e·s, participe à PADAJA avec ta classe, ton groupe-école Amnesty ou ton école, et mobilise-toi pour le respect des droits humains en temps de guerre.

## QUAND ET COMMENT AGIR ?

Afin de laisser un **maximum de flexibilité** aux écoles participantes, cette action s'étale sur une **période longue, entre octobre 2024 et mai 2025**.

Tu peux choisir, avec ton groupe, ta classe ou toute ton école, le **temps** que vous y consacrez : 15 minutes tous les jours d'une semaine, un temps de midi chaque semaine pendant un mois, une demi-journée en tout et pour tout... Vous pouvez décider de mener quelques actions PADAJA entre octobre et décembre, et d'autres actions entre janvier et mai ou bien vous mobiliser seulement à une seule période de l'année scolaire... tout est possible, l'important est de participer !

Ensuite, vous décidez de votre **implication** : d'un petit groupe de jeunes, d'une classe, de plusieurs classes à l'école entière.

Enfin, vous choisissez votre **action** ou vos actions. L'idéal est de prévoir à la fois des **actions de sensibilisation**, et des **actions concrètes adressées à des gouvernements ou des autorités pour obtenir des changements**. Parmi celles que nous vous proposons, vous choisissez celles qui vous interpellent ou vous touchent le plus et/ou en imaginez d'autres, sachant que vous pouvez décider de vous mobiliser sur l'ensemble des problématiques proposées ou seulement sur certaines d'entre elles.

Pour vous aider à mobiliser un maximum d'élèves et à agir dans votre école, on met à votre disposition du **matériel gratuit** : des **affiches**, des **badges**, des **autocollants**, des **vidéos**, des **cartes-actions** à faire signer à un maximum d'élèves, et des **fiches pédagogiques** (à la fois des fiches avec du contenu théorique sur la thématique, mais également des fiches d'activités, de jeux, de témoignages, et également des fiches contenant des conseils de films, livres, séries, vidéos, etc., sur le sujet ; ces fiches, dont certaines ont été créées **en partenariat avec la Croix-Rouge de Belgique**, peuvent donc t'être utiles pour t'aider à réaliser, avec ton groupe ou ta classe, certaines actions ou activités de sensibilisation).



Tu as donc, avec tes profs et les autres élèves intéressé-e-s par cette action, l'embarras du choix, pour sensibiliser les autres élèves de ton école et les mettre en action. N'hésitez pas à adapter votre mobilisation selon vos envies et vos besoins.

**Attention : avant de participer à PADAJA dans ton école et de commander notre matériel pour cette action, assure-toi que la direction de ton école t'y autorise et que vous êtes un groupe suffisamment nombreux pour porter cette action dans l'école. Si c'est le cas, complète notre formulaire de commande en ligne : [www.amnesty.be/padaja2425](http://www.amnesty.be/padaja2425)**

Tout est gratuit. Seuls les frais de port seront facturés si la commande nécessite l'envoi d'un colis.

## **NOS PROPOSITIONS D'ACTIONS ET D'ACTIVITÉS**

Entre octobre 2024 et mai 2025, organise, avec ton groupe-école Amnesty ou ta classe, différentes actions concrètes pour défendre les droits humains en temps de guerre et le droit international humanitaire, et obtenir des changements dans ce domaine, ainsi que des actions de sensibilisation sur le sujet pour mieux faire connaître ces droits.

### **En pratique**

Nos propositions d'actions à réaliser sont détaillées dans la [fiche en annexe ci-jointe](#). Lis-la attentivement et fais ton choix, avec ton groupe ou ta classe, parmi les actions proposées.

L'action principale consiste à faire compléter et signer par un maximum d'élèves des cartes-actions (il s'agit de cartes postales pré-remplies) ou des pétitions imprimées sur des feuilles A4 visant soit à faire pression sur des autorités afin de leur demander d'agir face à des situations de violations, lors de conflits armés des droits humains et du droit international humanitaire soit à soutenir des personnes qui ont été emprisonnées pour avoir protesté contre la guerre ou des ex-enfants soldats.

Cinq cartes-actions sont à ta disposition : deux cartes concernent les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises dans le cadre de la guerre au Soudan et du conflit israélo-palestinien, deux autres portent sur la situation des enfants soldats et des ex-enfants soldats en République démocratique du Congo et une dernière dénonce l'emprisonnement arbitraire en Russie d'une personne qui a protesté, de manière pacifique, contre la guerre en Ukraine.

Des pétitions (imprimées sur des feuilles A4) sont également à ta disposition (sachant que selon l'évolution des situations et de l'actualité, certaines pourront être clôturées et d'autres pourront être créées) : l'une vise à demander un cessez-le-feu dans le cadre du conflit israélo-palestinien, une autre demande aux autorités russes d'abroger les lois de censure portant sur la guerre et une troisième concerne le recrutement d'enfants soldats en République démocratique du Congo (cette dernière est similaire à la carte-action portant sur le même sujet).

En dehors de cette action de signature de cartes et de pétitions, tu peux également organiser d'autres actions de sensibilisation.

Pour chacune de ces actions, afin de mobiliser un maximum d'élèves, prévois de mettre en place un stand dans ton école : il suffit pour cela d'une ou plusieurs tables, de matériel pour être visible et pour agir, de quelques élèves volontaires et motivé-e-s pour tenir le stand et le tour est joué !

### **... Et partage les actions menées avec ton groupe/ta classe !**

Une fois que tu as choisi les actions que tu souhaites mener dans ton école avec ton groupe, ta classe ou plusieurs classes, préviens-nous ! **Un petit mail ([jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be)) ou un DM sur Instagram (@amnestygroupesjeunes) suffisent.** Si l'on sait ce que vous avez prévu de faire et à quelle date, on peut peut-être s'arranger pour venir participer ou assister à votre action. En fonction de l'ampleur et/ou de la créativité de l'action, on peut aussi prévoir de prévenir les médias avec bien sûr l'accord de la direction de l'école.

Si l'on ne peut pas venir participer à votre action, pense à prendre des photos, faire des vidéos et à nous les envoyer ou à les partager en nous taguant sur Instagram (@amnestygroupesjeunes) pour que toutes les autres écoles puissent voir ce qui se fait ailleurs et que l'on puisse compiler des images et des infos sur tout ce qui a été fait par les différentes écoles participant à PADAJA.

**Des questions ou besoin d'aide ?** Contacte-nous : [jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be).

**Pour commander tout le matériel de PADAJA ou accéder à notre sélection de vidéos :**  
[www.amnesty.be/padaja2425](http://www.amnesty.be/padaja2425)

**Notre adresse pour nous envoyer les cartes-actions et pétitions complétées et signées :** Amnesty International Belgique francophone, Programme Jeunesse, Chaussée de Wavre 169, 1050 Bruxelles.

Concernant l'**action-photo** (détaillée dans la fiche-annexe), les photos prises peuvent nous être envoyées soit par mail ([jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be)) soit via WhatsApp (0483 00 12 72) soit par voie postale (adresse ci-dessus).

# FICHE ANNEXE

## ACTIONS DE PRESSION À DESTINATION DES AUTORITÉS ET ACTIONS DE SOLIDARITÉ

### Comment ça marche ?

On met à ta disposition **cinq cartes-actions** (ainsi que des pétitions imprimées en format A4), **en lien avec la question des conflits armés et des droits humains**, afin soit de faire pression sur des autorités pour obtenir des changements dans ce domaine, soit d'envoyer des messages de soutien à des ex-enfants soldats ou à une personne emprisonnée injustement pour avoir protesté contre la guerre.

On te propose, avec ton groupe ou ta classe, de **les faire signer par un maximum d'élèves**.

Tu te demandes peut-être si les jeunes de moins de 18 ans peuvent signer des pétitions et ce type de cartes. Oui, les jeunes, mêmes mineur·e·s, ont le droit de signer une pétition ou une carte-pétition, car une pétition n'a pas de valeur juridique, mais il est important, quel que soit son âge, de comprendre ce que l'on signe !

On compte donc sur les membres de ton groupe ou de ta classe et toi, pour **expliquer clairement chaque situation**, en rappelant l'importance de respecter les lois de la guerre et les droits humains même en temps de guerre.

Une fois qu'un·e élève a signé une carte, la partie inférieure de la carte (partie explicative) peut être détachée et lui être remise sauf dans le cas de la double carte concernant Maria Ponomarenko qui doit

être remise intégralement à Amnesty International.

**Une fois complétées et signées**, ces cartes sont à **renvoyer ou déposer à Amnesty International** (adresse indiquée sur les cartes). Amnesty International se chargera ensuite de les remettre aux autorités et personnes concernées.

On met également du matériel à ta disposition pour un autre type d'action de pression : une **action photo**. Là encore, les photos prises, dans ce cadre, sont à renvoyer à Amnesty International.

### Une carte-action concernant le conflit au Soudan



**Destinataire :** le ministère belge des Affaires étrangères

**Contexte :** en 2003, il y a plus de vingt ans, une guerre éclatait au Darfour, à l'ouest du Soudan, causant la mort de centaines de milliers de personnes et le déplacement de deux millions d'autres. Aujourd'hui, ce pays fait face à un nouveau conflit armé qui oppose, depuis avril 2023, les forces armées soudanaises aux Forces d'appui rapide, une force paramilitaire gouvernementale. Les combats ont débuté en raison de désaccords portant sur une éventuelle



réforme des forces de sécurité. Ils n'ont cessé de s'intensifier depuis.

**Situation :** dans le cadre de ce conflit, des attaques aveugles ou ciblant délibérément des civils sont menées, tuant des milliers de personnes, tandis que des millions d'autres ont été déplacées de force à cause du conflit, sans avoir accès à une aide humanitaire adéquate.

**Demande :** prendre des mesures urgentes et concrètes, afin de :

- contribuer à mettre fin à la crise dramatique des droits humains et humanitaire au Soudan ;
- prévenir de nouvelles violations des règles de la guerre et des droits humains ;
- lutter contre l'impunité des responsables de crimes de guerre au Soudan.

## Une carte-action au sujet du conflit israélo-palestinien



**Destinataires :** l'ensemble des gouvernements du monde, mais la carte sera remise aux bons soins du gouvernement belge.

**Contexte :** le 7 octobre 2023, une attaque à grande échelle, ciblant directement des civils et accompagnée de massacres et de prises d'otages, a été menée par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en Israël. Les forces armées israéliennes ont

riposté en attaquant les territoires palestiniens occupés et en ciblant également directement des civils.

**Situation :** les deux parties qui s'opposent, dans le cadre de ce conflit armé, ont commis un très grand nombre de graves violations du droit international et notamment des crimes de guerre comme des prises d'otages et des attaques menées directement ou sans discernement contre des civils, en particulier contre des infrastructures civiles comme des hôpitaux ou des écoles.

**Demande :** participer à la justice internationale en faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour que les personnes responsables de ces crimes, tous camps confondus, soient poursuivies en justice (notamment en mettant tout en œuvre pour arrêter les personnes qui se trouveraient sur leur territoire et seraient visées par un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale dans le cadre de ce conflit armé).

## Une carte-action pour réclamer la libération d'une opposante à la guerre en Ukraine et lui envoyer un message de soutien



**Destinataire :** procureur général de Russie.

**Contexte :** lors d'un conflit armé dans un pays avec un régime autoritaire, il est

fréquent que les membres de sa population qui s'opposent à ce conflit (ou se montrent critiques vis-à-vis de certaines questions liées à ces conflits) fassent l'objet de persécutions, d'intimidations ou de menaces. Les autorités critiquées cherchent à faire taire celles et ceux qui élèvent leur voix contre ce conflit, en ayant recours à la répression et en méprisant le respect de la liberté d'expression et du droit de protester. C'est ce qui se passe en Russie, de manière particulièrement brutale et massive, depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022.

C'est dans la nuit du 24 février 2022 que l'armée russe a lancé, sous les ordres du président russe Vladimir Poutine, une opération militaire d'invasion de l'Ukraine.

Peu après le début de cette agression, des lois ont été adoptées par les autorités russes afin de réprimer complètement toute opinion anti-guerre en Russie. Ces lois de censure interdisent le fait de propager de « fausses nouvelles » et de « discréditer » les forces armées russes et punissent ces actes d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans de prison. Ces lois portent gravement atteinte aux droits humains, et en particulier au droit à la liberté d'expression et au droit de manifester.

**Situation :** Maria Ponomarenko est une journaliste originaire de la ville de Barnaoul, située en Sibérie occidentale, en Russie. Mère de deux filles, elle travaillait, avant son arrestation, pour le média en ligne RusNews, et dirigeait une chaîne Telegram intitulée « *Pas de censure* ».

En mars 2022, elle a publié un message, sur sa chaîne Telegram, évoquant le bombardement par des forces russes du théâtre de Marioupol en Ukraine et déplorant la mort de personnes civiles dans cette attaque. Un mois plus tard, en avril, elle a été arrêtée et détenue par la police

pour « *diffusion délibérée de fausses informations sur les forces armées russes* ».

Le 15 février 2023, Maria Ponomarenko a été condamnée à six ans d'emprisonnement et à une interdiction d'exercer son métier de journaliste pendant cinq ans après sa libération. Détenue uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, elle a régulièrement été placée à l'isolement et privée de soins alors qu'elle souffre de problèmes de santé.

**Demande :** libérer Maria Ponomarenko ainsi que toutes les autres personnes emprisonnées en Russie pour avoir critiqué pacifiquement l'invasion de l'Ukraine.

**Action de solidarité :** au verso du premier volet de cette carte (partie supérieure de la carte), il est possible de noter un message de soutien (si possible en anglais ou russe, sinon en français) et/ou de faire un dessin à l'attention de Maria Ponomarenko.

### Une carte-action pour lutter contre le recrutement des enfants soldats en République démocratique du Congo



**Destinataires :** président de la République démocratique du Congo ainsi que sa ministre des droits humains et son ministre de la défense.

**Contexte :** en 2003, le gouvernement de République démocratique du Congo s'est

engagé à ne plus recruter, au sein de ses forces armées, des personnes âgées de moins de 18 ans. Une loi, adoptée en 2009, a confirmé cette interdiction.

**Situation** : depuis cette date, le recrutement d'enfants par les forces armées congolaises a considérablement diminué puis cessé, mais des groupes armés (associés ou pas aux forces armées du pays) ont continué (sans être traduits en justice) à recruter des enfants parce qu'il est facile de les manipuler et qu'ils sont souvent inconscients du danger.

Cette pratique est contraire aux traités internationaux que le gouvernement congolais a signés et ratifiés et qu'il a donc l'obligation d'appliquer. Il doit notamment respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole additionnel qui prévoit que les groupes armés ne doivent en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes de moins de 18 ans.

**Demande** : prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants contre le recrutement au sein des groupes armés sur son territoire, et faire en sorte qu'ils soient retirés des groupes armés, ainsi que pour favoriser leur réinsertion durable dans la vie civile.

**Particularité** : cette pétition a été lancée en partenariat avec **WAPA International**, une association basée en Belgique qui lutte contre le recrutement des enfants soldats et pour leur réintégration dans la société.

## Une carte-action de solidarité pour soutenir des ex-enfants soldats en République démocratique du Congo



**Destinataires** : des ex-enfants soldats accompagnés par le Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé (BVES) en République démocratique du Congo.

**Contexte** : en 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant est adoptée. Cette année-là, Murhabazi Namegabe décide de créer le Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé (BVES) au Sud Kivu, en République démocratique du Congo afin notamment de libérer les enfants soldats des mains des militaires et des groupes armés du pays.

**Situation** : depuis, cette association a accompagné des milliers d'ex-enfants soldats, aussi bien des garçons que des filles, et les a aidés à fuir les armes, la violence et à retrouver leur famille.

Murhabazi Namegabe et l'équipe d'animateur-riche-s et volontaires du BVES les accueillent dans des centres et les accompagnent sans relâche au quotidien afin qu'ils surmontent leurs traumatismes physiques et moraux et qu'ils puissent se réinsérer dans la vie civile. Le BVES mène également des actions de plaidoyer auprès des autorités congolaises pour obtenir une meilleure application des lois protégeant

les enfants ainsi que des actions de sensibilisation auprès des militaires ou commandants de groupes armés sur les droits et la protection des enfants en situation de conflits armés.

**Action de solidarité** : contrairement aux autres cartes, cette carte ne contient pas de pétition à signer mais seulement un espace vierge à compléter par un message ou un dessin à destination des ex-enfants soldats accompagnés par le BVES afin de les soutenir moralement.

### Des pétitions (imprimées en format A4) concernant différents conflits



Une **première pétition** est destinée aux dirigeants mondiaux afin de leur demander de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre en place un **cessez-le-feu** de toutes les parties au **conflit israélo-palestinien**.

Une **deuxième pétition**, adressée au procureur général de la Fédération de Russie, à la Douma d'État de la Fédération de Russie et à la Commissaire aux droits humains de la Fédération de Russie qui vise à **demandeur aux autorités russes d'abroger les lois de censure portant sur la guerre**.

Une **troisième pétition**, destinée au président la République démocratique du

Congo ainsi qu'à son ministre de la défense et sa ministre des droits humains, **concerne le recrutement d'enfants soldats en République démocratique du Congo** (cette dernière est similaire à la carte-action portant sur le même sujet).

### Une action photo de pression à destination des autorités russes

**Destinataire** : le président de la Fédération de Russie.

**Contexte** : voir les informations mentionnées dans la partie « Contexte » concernant la Russie à la page 9 de ce document.

**Situation** : depuis l'adoption de lois de censure par les autorités russes visant à faire taire les personnes qui s'opposent à la guerre en Ukraine, plusieurs centaines de personnes en Russie ont fait l'objet de poursuites pénales au motif d'avoir « *diffusé de fausses informations* » sur la guerre en Ukraine et plusieurs milliers de personnes ont été sévèrement sanctionnées pour avoir «  *discrédité les forces armées russes* ».

**Action photo** : cette action pour laquelle on te fournit des **bandeaux de papier avec des slogans adaptés** (ainsi qu'une **affiche explicative**) vise à interpellier les autorités russes au sujet des personnes qui sont emprisonnées ou poursuivies en justice, car elles manifestent ou protestent contre la guerre.

Elle consiste à proposer à un maximum d'élèves de se prendre en photo avec un bandeau en papier devant le bas du visage (le nez et la bouche voire une partie des yeux) sur lequel il est noté un des slogans suivants.



Chaque élève qui le souhaite se prend en photo avec l'un des bandeaux proposés (sachant que le bandeau peut être tenu de telle façon à ne pas être reconnaissable). Il peut s'agir de photos individuelles ou de photos de groupe et il est également possible de créer ses propres bandeaux avec ses propres slogans relatifs à cette situation.



Les bandeaux et l'affiche explicative peuvent être commandés via notre formulaire de commande comme tout le reste du matériel pour PADAJA.

Toutes les **photos prises avec les bandeaux** doivent ensuite être **envoyées à Amnesty International** (soit par mail [jeunes@amnesty.be](mailto:jeunes@amnesty.be) soit via WhatsApp 0483 00 12 72 soit par voie postale). On prévoit de réunir toutes les photos récoltées dans un ou plusieurs albums photos et de les envoyer ensuite aux autorités russes.

## ACTIONS DE SENSIBILISATION

### Du matériel de sensibilisation et des idées d'actions

On met également à ta disposition du matériel de sensibilisation sur le sujet :

- **quatre affiches** (format A2)
- **deux badges**
- **quatre autocollants**
- **quelques courtes vidéos**
- **des fiches pédagogiques.**

On te propose, avec ton groupe ou ta classe, de **coller plusieurs exemplaires des affiches**, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage.

Vous pouvez également distribuer les **autocollants** et les **badges** aux élèves intéressé-e-s, en leur posant des questions sur le sujet.

Il est également possible de proposer aux élèves intéressé-e-s de tester leurs connaissances en répondant à des **quiz, mots croisés, anagrammes et autres jeux** sur le sujet. Vous pouvez créer vous-mêmes votre quiz ou d'autres jeux à partir des informations figurant dans cette fiche ou dans les fiches pédagogiques à votre disposition, notamment les **fiches focus théoriques** et les **fiches jeux** ou utiliser nos quiz et autres jeux qui sont accessibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne.

Une autre idée, afin de toucher les élèves d'une autre manière, consiste à **fabriquer vos propres affiches** en inscrivant des **extraits de témoignages/discours**, tirés des différentes **fiches témoignages** sur le sujet disponibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne.

Il peut aussi être intéressant de **projeter**, en classe ou en boucle sur un grand écran installé dans un endroit de passage de

l'école, **une ou plusieurs vidéos qui figurent parmi notre sélection.**

Organiser la **projection d'un documentaire ou d'un film sur le sujet** suivi d'un **débat** est un autre moyen de sensibiliser les élèves. Des suggestions de films et de documentaires sur le sujet figurent dans notre **fiche « À voir à lire »** sur les conflits armés, accessible sur notre plateforme de ressources pédagogiques.

Enfin, toute autre action de sensibilisation qui vous semble pertinente et réalisable (toujours en accord avec la direction de votre école) comme des saynètes, une flash mob, une mise en scène d'un faux procès, une exposition, un concours, etc., peut également être menée.

### Un projet à mener avec la Croix-Rouge de Belgique pour aller plus loin

Cette année, si vous souhaitez **en faire encore plus et prolonger vos actions**, vous pouvez également participer au projet de la **Croix-Rouge de Belgique « La guerre, ça nous regarde »**.



Ce projet, développé par la Croix-Rouge de Belgique et destiné aux élèves de 10 à 18 ans, est un projet, de longue durée, d'éducation à la citoyenneté mondiale autour du respect de la dignité humaine dans les conflits armés. Il a, par exemple, déjà permis à certaines classes de créer, avec l'aide de l'équipe éducative de la Croix-Rouge de Belgique, une exposition,

une bande dessinée, une pièce de théâtre, une émission de radio, une vidéo, un livre ou un journal afin de sensibiliser toute une école à cette question.

Vous pouvez également demander à ce que des animateur-ric-e-s de la Croix-Rouge de Belgique assurent des **animations** dans certaines classes de votre école pour sensibiliser les élèves au respect du droit de la guerre.

Des animations sur le sujet peuvent être assurées par la Croix-Rouge de Belgique dans la région de Bruxelles, ainsi que les provinces de Hainaut et de Liège et des canevas d'animation autoportants sont également mis à la disposition des enseignant-e-s intéressé-e-s.



Pour en savoir plus :

[www.croix-rouge.be/ca-nous-regarde](http://www.croix-rouge.be/ca-nous-regarde)

Contactez le service Éducation à la citoyenneté mondiale de la Croix-Rouge de Belgique : [ecm@croix-rouge.be](mailto:ecm@croix-rouge.be)

### Des dizaines de fiches pédagogiques

Pour accéder à notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne :

[www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

Il s'agit de sélectionner, dans le moteur de recherche de la plateforme, la thématique « *conflits armés* » ainsi que le type de fiches recherchées afin d'accéder le plus rapidement possible aux fiches souhaitées.



Des **fiches pédagogiques théoriques** ainsi que de nombreuses autres **fiches contenant des témoignages, des activités, des jeux** (quiz, mots mêlés, mots croisés, anagrammes, etc.), **des conseils de films, livres, séries, vidéos, etc.**, sur le sujet, sont à retrouver sur cette plateforme.

Certaines fiches ont été créées en **partenariat** avec la **Croix-Rouge de Belgique**.

### Quatre affiches

Les règles de la guerre interdisent, lors d'un conflit armé, de cibler délibérément des civils ou des infrastructures civiles. Malheureusement, aujourd'hui, la population civile est de plus menacée dans les zones de conflits.

Selon l'Organisation des Nations Unies, les **victimes civiles en temps de guerre** sont passées **de 5 % des pertes** au début du 20<sup>e</sup> siècle à 15 % pendant la Première Guerre mondiale puis à 65 % à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour culminer à **90 % voire plus** lors des conflits armés récents ou actuels.

Quatre affiches permettent de rappeler que la population civile ou les infrastructures civiles ne doivent pas être prises pour cible lors d'un conflit armé.

### Une affiche sur les enfants



En 2023, **460 millions d'enfants vivaient dans des zones de conflit**, selon les Nations unies et dans presque toutes les zones de conflit de la planète, les **enfants** représentaient jusqu'à **la moitié de la population touchée**.

Selon le rapport annuel du Secrétaire général des Nations unies sur les enfants dans les conflits armés, paru en juin 2024, qui répertorie les violations des droits des enfants dans une vingtaine de zones de conflits dans le monde, une **augmentation de 21 % du nombre de violations graves contre les enfants** a été constatée **dans les zones de conflits en 2023**, y compris le fait de cibler des enfants ou des infrastructures civiles où se trouvent des enfants.

### Une affiche sur les écoles



Depuis 2022, les **attaques contre l'éducation en période de guerre** se sont **multipliées à l'échelle mondiale**. Selon la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, **entre 2022 et 2023**, environ **6000 attaques contre l'éducation** ont eu lieu, soit une **augmentation de près de 20 % par rapport aux deux années précédentes**.

**Plus de 10 000 élèves, enseignant-e-s et universitaires** ont été **blessé-e-s ou tué-e-s** lors de ces attaques survenues lors de conflits armés.

Dans chacune des zones de conflit concernées par ces attaques, des **centaines**

**d'écoles** ont été **menacées, pillées, incendiées, ciblées par des engins explosifs** improvisés, ou bien **touchées par des bombardements** ou des frappes aériennes.

Les **territoires palestiniens occupés** et **l'Ukraine** font partie des quatre zones où le plus grand nombre d'attaques contre des écoles a été enregistré au cours de ces dernières années.

### Une affiche sur les hôpitaux



Les **établissements de santé** et en particulier les **hôpitaux** sont des **infrastructures civiles** qui ne doivent pas être l'objet d'attaques lors d'un conflit armé. Ils bénéficient d'une protection spécifique, en vertu du droit international humanitaire, en raison de leur fonction vitale pour les personnes blessées et malades. Cette protection s'applique aussi bien aux personnes qui ont besoin de soins médicaux qu'au personnel de santé et aux moyens de transport sanitaires.

Malgré ce statut protecteur, les hôpitaux sont **régulièrement pris pour cible en temps de guerre**. De graves attaques d'hôpitaux ont eu lieu au cours de ces dernières années dans de nombreuses zones de conflits.

En août 2024, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a enregistré **1 940 attaques contre les soins de santé en Ukraine depuis le début de l'invasion** de l'Ukraine par la

Russie en février 2022. Il s'agit du nombre le plus élevé d'attaques jamais enregistrées par l'OMS dans une situation d'urgence humanitaire à l'échelle mondiale.

Il est important de savoir qu'il est possible que les hôpitaux perdent leur statut de protection s'ils sont utilisés par une partie à un conflit pour commettre des « *actes nuisibles à l'ennemi* », c'est-à-dire par exemple pour cacher des combattant-e-s ou des armes, mais il faut alors que ces soupçons soient basés sur des informations solides pour que cette protection disparaisse.

### Une affiche sur les reporters de guerre



Les reporters de guerre font partie des personnes civiles qui ne doivent pas être prises pour cibles en temps de guerre (sauf en cas de participation active au conflit).

Depuis le début des années 2000, cette protection, prévue par le droit international humanitaire, est de plus en plus souvent violée par les parties à un conflit armé et les **médias sont de plus en plus délibérément pris pour cible lors de conflits armés**. Les attaques ou prises d'otage de reporters de guerre, ainsi que les bombardements de bâtiments de la presse dans des zones de conflit sont de plus en plus fréquents.



## Quatre autocollants et deux badges

Les autocollants et les badges viennent compléter les quatre affiches.

Les quatre autocollants reprennent les slogans figurant sur chacune des affiches.



Quant aux deux badges, ils permettent de mettre en avant deux autres slogans : l'un en anglais (« *Rights stronger than war* ») et l'autre en français (« *Des droits, pas des bombes* »).



Pour commander tout le matériel de PADAJA ou accéder à notre sélection de vidéos [www.amnesty.be/padaja2425](http://www.amnesty.be/padaja2425)